

DOKUMENTATION · ANALYSE · DIFFUSION

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	23.04.2024
Thema Schlagworte Akteure Prozesstypen Datum	Keine Einschränkung Finma, Immobilienmarkt Portmann, Hans-Peter (fdp/plr, ZH) NR/CN Keine Einschränkung 01.01.1965 - 01.01.2023

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse Institut für Politikwissenschaft Universität Bern Fabrikstrasse 8 CH-3012 Bern www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Zumofen, Guillaume

Bevorzugte Zitierweise

Zumofen, Guillaume 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Finma, Immobilienmarkt, 2020*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 23.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik		
Wirtschaft	•	
Geld, Währung und Kredit		
Finanzmarkt		

Abkürzungsverzeichnis

FIDLEG FINIG	Finanzdienstleistungsgesetz Finanzinstitutsgesetz
LSFin	loi sur les services financiers
l FFin	Loi fédérale sur les établissements financiers

Allgemeine Chronik

Wirtschaft

Geld, Währung und Kredit

Finanzmarkt

POSTULAT DATUM: 19.06.2020 GUILLAUME ZUMOFEN Le parlementaire Hans-Peter Portmann (plr, ZH) a pointé du doigt l'égalité de traitement en terme de prestataire de services financiers suisses à l'étranger et étrangers en Suisse. Il a donc déposé un postulat pour que le Conseil fédéral dresse un rapport sur les règles en vigueur en Suisse pour les prestataires étrangers de services financiers. L'objectif est notamment de présenter les changements induits par la loi sur les services financiers (LSFin) et la loi sur les établissements financiers (LEFin), d'examiner les règles imposées à l'étranger aux prestataires de services financiers helvétiques, et d'étudier la possibilité d'imposer une obligation de domicile en Suisse pour les prestataires de services financiers étrangers.

Le Conseil fédéral s'est opposé au postulat. Il a indiqué que ces différents points avaient déjà été traités lors des travaux de construction de la nouvelle LSFin. Le postulat a été classé car le Parlement ne l'a pas examiné dans le délai imparti de deux années.